

N° 2023-017

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par Monsieur André Warembourg domicilié 19 rue d'Orchies à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne une livraison de matériaux par camion lundi 30 janvier 2023.

Considérant qu'en raison de cette livraison, il y a lieu de régler le stationnement afin de permettre au camion de stationner et de décharger les matériaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Warembourg est autorisé à stationner un camion face au n°19 rue d'Orchies à Templeuve-en-Pévèle le lundi 30 janvier 2023.

Article 2 : Au droit du chantier le stationnement sera interdit face au n° 19 rue d'Orchies à Templeuve-en-Pévèle, à côté des grilles d'entrée de l'ancienne école St Martin, afin de permettre au camion d'effectuer le déchargement des matériaux.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 23 janvier 2023

Le Maire,
Luc MONNET

